



**Ville de Mèze**

**N° 601**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **TRAVAUX RUE RASPAIL CIRCULATION INTERDITE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « DELPORTE COUVERTURE » sise Chemin de la Rouquette La Pastissière à Mèze, représentée par M. Delporte,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation d'une toiture n° 17 rue Gambetta, et notamment la pose d'un échafaudage au n° 2 bis rue Raspail, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue Raspail, de l'angle de la rue Gambetta jusqu'à l'angle de la rue des Mourgues, du mardi 21 novembre au vendredi 15 décembre 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 2 bis rue Raspail, du mardi 21 novembre 2023, 07h00 au vendredi 15 décembre 2023, 20h00.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules de chantier à hauteur du 2 bis rue Raspail, du mardi 21 novembre au vendredi 15 décembre 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « DELPORTE COUVERTURE » sise Chemin de la Rouquette La Pastissière à Mèze, représentée par M. Delporte, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 601**

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

